

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue
le 17 avril 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
Mme Nancy Rouillard, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Pierre Fradette, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation
du quorum.

C.M. 24-04-105

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2024
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Aménagement d'un centre de tri et d'un poste de transbordement dans la municipalité d'Armagh
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Autorisation de paiement – Presse à déchets
 - 8.2. Autorisation de paiement - Conditionnement et tri des matières recyclables
 - 8.3. Autorisation de paiement - Services professionnels bâtiment administratif
 - 8.4. Composition du Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) – Modification
 - 8.5. Entente relative à un appel d'offres commun pour la mise en œuvre d'un service de collecte des matières organiques (acquisition de biens et distributions)
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Priorités annuelles d'intervention 2024
 - 9.3. Rapport annuel d'activités 2023
 - 9.4. Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 à 2024-2025
 - 9.5. Politique d'investissement 2024 -Adoption
 - 9.6. Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Adoption des priorités régionales 2025-2029
 - 9.7. Nomination procureurs – Cour municipale
 - 9.8. Augmentation salariale – Direction générale
 - 9.9. Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028 – Signature
 - 9.10. FRR Volet 3 – Adoption de la reddition de compte
 - 9.11. FRR Volet 3 – Demande de prolongation de l'entente
 - 9.12. CADMS – Nomination
 - 9.13. FRR Volet 2 – Projet local
 - 9.14. Autorisation de paiement - MRC Beauce-Sartigan
 - 9.15. Autorisation de paiement Groupe ABS
 - 9.16. Octroi de contrat – Réfection de la Cycloroute aux kilomètres 24 et 30
 - 9.17. Octroi de contrat - Contrôle qualitatif – Réfection de la Cycloroute aux kilomètres 24 et 30

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.18. Octroi de contrat – Marquage de la Cycloroute
- 9.19. Octroi de contrat – Toilettes chimiques pour la Cycloroute
- 9.20. Octroi de contrat – Tonte gazon abords de la Cycloroute et du gazon du Centre administratif
- 9.21. Octroi de contrat – Plan de gestion d’actifs de la Cycloroute
- 9.22. Autorisation de paiement – MRC Nouvelle-Beauce
- 9.23. Autorisation de paiement – Conseil de bassin de la rivière Etchemin
- 9.24. Autorisation de paiement – Autobus Auger
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1. Rapport annuel sécurité incendie 2023– Adoption
 - 10.2. Prêt d’équipement – Demande de Sainte-Claire
- 11. Ressources humaines :
 - 11.1. Inspecteur en urbanisme et en environnement – Embauche
 - 11.2. Nomination – Fonctionnaire désigné
 - 11.3. Patrouilleur – Embauche
 - 11.4. Patrouilleur – Embauche
 - 11.5. Technicienne à la balance – Embauche
 - 11.6. Préposé au site d’enfouissement – Embauche
 - 11.7. Octroi prime de remplacement - Greffière-adjointe
- 12. Dossiers
 - 12.1. Redistribution carrières et sablières - Dépôt
- 13. Informations
 - 13.1. Lutte à la Berce du Caucase – Rapport 2023-2024
- 14. Varia
 - 14.1. Fondation Rayon d’Espoir
 - 14.2. Souper bénéfice Saint-Lazare
 - 14.3. Souper festif de Saint-Charles
 - 14.4. Gala Saint-Anselme

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-106

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2024

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-107

4. COMPTES ET RECETTES MARS 2024

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2024, au montant de 2 073 686,70 \$ soit approuvé tel que présenté en suspendant le paiement dû à Mme Josée Dorval au montant de 1 214,44 \$.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mars 2024, au montant de 7 066 917,46 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes sont présentes dans l'assistance et une question est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 24-04-108

7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 30, rue Boisclair dans la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 30, rue Boisclair s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 30, rue Boisclair dans la municipalité de Saint-Henri de conformité au en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-109

7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 714-24 modifiant le règlement numéro 414-05 sur le plan d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 414-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 714-24 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 714-24 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-110

CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement de démolition numéro 776 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement de démolition numéro 776 de la municipalité de Beaumont s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement de démolition numéro 776 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-111

7.2. AVIS CPTAQ – AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE TRI ET D'UN POSTE DE TRANSBORDEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que le 28 février 2024 la MRC de Bellechasse a déposé à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour un usage non agricole afin d'aménager un centre de tri de matières résiduelles comprenant un bâtiment administratif, un poste de transbordement, ainsi qu'une balance à camions sur une partie des lots 4 275 865 et 4 275 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse;

ATTENDU que le 4 avril 2024 la MRC de Bellechasse a reçu une correspondance de la CPTAQ demandant d'analyser la conformité du projet en regard de son schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'analyse de la conformité du projet au dossier numéro 444726 de la CPTAQ par rapport au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. d'informer la CPTAQ que le projet de la MRC de Bellechasse, au dossier numéro 444726 dans la municipalité d'Armagh, est conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Bellechasse;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité d'Armagh à des fins administratives.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 24-04-112

8.1. AUTORISATION DE PAIEMENT- PRESSE À DÉCHETS

ATTENDU que par la résolution no C.M. 22-09-259, la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à la firme Industries Machinex inc. pour obtenir une presse à déchets au montant de 979 865,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU qu'il était le seul soumissionnaire, la MRC a pu renégocier une nouvelle proposition monétaire révisée qui comporte certaines dispositions de paiement;

ATTENDU que selon ces dispositions de paiement, la MRC doit effectuer un versement de l'ordre de 15 % de la valeur du contrat à la suite de l'approbation des dessins d'atelier;

ATTENDU que les dessins d'atelier ont été approuvés par le professionnel retenu par la MRC et qu'il recommande au Conseil de la MRC de verser 15 % de la valeur du contrat soit 146 979,75 \$ (avant taxes) à la firme Industries Machinex inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à la firme « Industries Machinex inc. » au montant total de 146 979,75 \$ avant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée par le règlement d'emprunt no 290-21.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-04-113

8.2. AUTORISATION DE PAIEMENT – CONDITIONNEMENT ET TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que la MRC de Bellechasse en vertu de la résolution no CM 23-09-245 a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables provenant de la collecte sélective;

ATTENDU que selon les dispositions du contrat, les matières recyclables envoyées au centre de tri de la Société VIA inc. sont facturées au montant de 70 \$ / T.M.;

ATTENDU que la MRC a reçu une facture en date du 31 mars 2024 au montant de 21 342,35 \$ (taxes incluses) pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que le directeur du Service de la gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture du 31 mars 2024 au montant de 21 342,35 \$ (taxes incluses) pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables au centre de tri de la Société VIA inc.
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-114

8.3. AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS BÂTIMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture (6631) en date du 31 mars 2024 au montant de 43 480,67 \$ (taxes incluses) pour :

- Poursuivre le rapport de conception et les plans préliminaires;
- Début des plans et devis préliminaires (60%).

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture (6631) du 31 mars 2024 au montant de 43 480,67 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-115

8.4. COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (CGMR) – MODIFICATION

ATTENDU que la MRC a établi ses compétences dans le domaine de gestion des matières résiduelles et qu'elle a défini ses modalités de fonctionnement par le règlement no 127-02;

ATTENDU que par ce règlement, un comité de gestion est formé afin d'agir comme comité consultatif relativement à l'organisation, à l'opération et à l'administration du système de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la composition du comité est formée de cinq (5) membres votant nommés par le Conseil de la MRC dont quatre (4) provenant de la MRC de Bellechasse et un parmi les maires des municipalités hors territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les municipalités hors territoires proviennent en partie des MRC de Montmagny et en partie de la MRC des Etchemins;

ATTENDU qu'un principe de bonne entente existe entre les municipalités hors territoire afin qu'un représentant votant de chacune des MRC soit nommé en alternance sur le CGMR de la MRC;

ATTENDU que le fait de siéger au sein du CGMR en alternance rend difficile l'échange d'informations entre les municipalités hors territoire;

ATTENDU que de nombreux projets et enjeux importants sont en cours avec la gestion de la matière résiduelle;

ATTENDU que ces projets et ces enjeux nécessitent une bonne communication et d'échanges d'informations entre les municipalités hors territoires;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une demande verbale d'une municipalité hors territoire d'autoriser la présence d'un membre observateur des municipalités hors territoire sur le CGMR lorsqu'une MRC n'a pas de représentant votant;

ATTENDU que ce principe d'alternance proposé respecte l'esprit du règlement no. 127-02, quant à la composition du CGMR, mais également au besoin d'obtenir une bonne communication et favoriser les échanges d'informations entre les municipalités hors territoires;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC d'autoriser la présence d'un membre observateur des municipalités hors territoire sur le CGMR lorsqu'une MRC n'a pas de représentant votant (no CGMR 24-04-002).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présence d'un membre observateur des municipalités hors territoire sur le CGMR lorsqu'une MRC n'a pas de représentant votant.
2. que la résolution soit transmise aux MRC de Montmagny et des Etchemins.
3. que la MRC qui n'a pas de représentant votant sur le CGMR achemine à la MRC de Bellechasse le nom du membre observateur.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-04-116

8.5. ENTENTE RELATIVE À UN APPEL D’OFFRES COMMUN POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UN SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES (ACQUISITION DE BIENS ET DISTRIBUTION)

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (ci-après nommées : « MRC ») de Bellechasse (no CM 2021-02-045 et no CM 2021-02-46) et de La Nouvelle-Beauce (résolution no 15717-10-2020) ont choisi de traiter la matière organique avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle;

ATTENDU que les deux MRC seront copropriétaires de la future plateforme de compostage qui sera située au Lieu d’enfouissement technique de La Nouvelle-Beauce, à Frampton (entente signée le 6 décembre 2023 – aucune résolution);

ATTENDU que les MRC unissent leurs forces pour concevoir et mettre en application le plan de déploiement de la collecte de la matière organique;

ATTENDU qu’il y a lieu pour elles, afin de mettre en œuvre un service de gestion des matières organiques, de procéder à l’octroi de contrats pour la l’acquisition de bacs et de sacs et pour assurer leur distribution;

ATTENDU que les MRC désirent ainsi convenir de la présente entente aux fins d’obtenir en commun, les biens et services liés au déploiement du service de gestion des matières organiques sur l’ensemble de leur territoire;

ATTENDU que l’article 934.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet aux municipalités (ce qui inclut les MRC) de convenir d’une entente pour s’unir aux fins, notamment, de s’approvisionner et d’obtenir des services;

ATTENDU que l’objet de cette union est de générer des économies pour l’ensemble des MRC et des municipalités locales qui les composent;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se voit ainsi confier le mandat d’initier un ou des appel(s) d’offres selon les modalités prévues à cette entente;

ATTENDU que le Comité de gestion de matières résiduelles de la MRC recommande au Conseil de la MRC de signer cette entente (CGMR 24-03-003).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse initie, au nom des deux MRC, un ou des appel(s) d'offres selon les modalités prévues à l'entente ayant pour objets:
 - la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des matières organiques;
 - la fourniture et la livraison de bacs de comptoir;
 - tous les aspects liés à l'entreposage et la distribution de ces biens.

2. que la MRC - Bellechasse s'engage notamment à:
 - rédiger et préparer les documents d'appels d'offres;
 - transmettre les documents d'appels d'offres à la MRC – Nouvelle-Beauce pour commentaires;
 - superviser le processus d'appel(s) d'offres et, le cas échéant, répondre aux questions, demandes d'équivalence, publier les addendas, lorsque cela sera requis, etc.;
 - analyser et examiner les soumissions reçues;
 - rédiger et présenter les rapports d'analyse et les recommandations.

3. que la directrice générale et/ou le préfet soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs à cette entente et tous les avenants s'y attachant.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

9.2. PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2024

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de St-Vallier, se retire du vote.

ATTENDU que l'article 18 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité technique a été nommé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la planification stratégique et ainsi déterminer les priorités d'intervention de la MRC pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

C.M. 24-04-117

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que les priorités annuelles d'intervention pour l'année 2024 soient adoptées.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-118

9.3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de St-Vallier, se retire du vote.

ATTENDU que l'article 40 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Nancy Rouillard
et résolu

d'adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-119

9.4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2021 à 2024-2025

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de St-Vallier, se retire du vote.

ATTENDU que l'article 22 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021 à 2024-2025.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-120

9.5. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2024 – ADOPTION

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de St-Vallier, se retire du vote.

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

d'adopter la politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale pour l'année 2024.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-121

9.6. STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES – ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029

ATTENDU que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

ATTENDU que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

ATTENDU la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

ATTENDU les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'approuver les priorités de la région de la Chaudière-Appalaches et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-04-122

9.7. NOMINATION PROCUREURS – COUR MUNICIPALE

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'ajouter Me Carolane Pétrin et Me Sophie Bernier, de Morency Société d'avocats, aux procureurs déjà désignés par la MRC de Bellechasse et le DPCP pour les représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
2. que cette résolution remplace la résolution no C.M. 23-09-247.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-123

9.8. AUGMENTATION SALARIALE – DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de St-Vallier, se retire du vote.

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté par la résolution portant le numéro C.M. 21-12-323 le rapport produit par la firme PCI Rémunération conseil;

ATTENDU que ce rapport contient des principes directeurs, une structure salariale ainsi qu'une méthode de progression salariale compétitive permettant à la MRC d'assurer la rétention de son personnel-cadre;

ATTENDU que dans cette même résolution le Conseil de la MRC a délégué au Comité administratif la responsabilité d'évaluer le personnel-cadre de la MRC;

ATTENDU que des rencontres ont été tenues avec la direction générale, les directions de chacun des services et que le bilan des objectifs fixés pour 2023 de même que les objectifs proposés pour l'année 2024 ont été déposés et expliqués;

ATTENDU que suite à ces rencontres, le Comité administratif a procédé à l'évaluation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 24-04-022.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

de recommander au Conseil de la MRC d'autoriser la progression salariale de la direction générale de la MRC conformément à la structure salariale du rapport produit par la firme PCI Rémunération conseil.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-124

9.9. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2024-2028 - SIGNATURE

Il est proposé par M. Pierre Fradette,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse soit signataire de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028.
2. que la MRC de Bellechasse y contribue pour un montant maximal de 4 000\$ pour toute la durée de l'entente soit de 2024 à 2028 via le FRR-Volet 2.
3. que le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs à cette entente et tous les avenants s'y attachant.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-125

9.10. FRR VOLET 3 - ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE

ATTENDU qu'une reddition de compte doit être réalisée pour le Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds région et ruralité dans le cadre du projet de la MRC « La Cycloroute porte d'entrée de l'expérience récréotouristique de Bellechasse » au 31 mars 2024;

ATTENDU la recommandation d'adoption du rapport faite par le Comité directeur de l'entente lors de sa rencontre tenue le 9 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la reddition de compte du Projet de la MRC « La Cycloroute porte d'entrée de l'expérience récréotouristique de Bellechasse » dans le cadre du Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette reddition de compte.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-126

9.11. FRR VOLET 3 – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE

ATTENDU qu'une correspondance a été reçue le 21 mars 2024 par la ministre des Affaires municipales permettant à la MRC de Bellechasse de bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre son projet dans le cadre du Volet 3 – Projets « Signature Innovation » des MRC du Fonds région et ruralité;

ATTENDU qu'il est maintenant possible d'engager les sommes relatives au Volet 3 – Projets « Signature Innovation » des MRC du Fonds région et ruralité au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a signé son entente avec le ministère des Affaires municipales le 13 janvier 2023;

ATTENDU que dans l'entente initiale la MRC de Bellechasse a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager les sommes et jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes;

ATTENDU qu'il devient intéressant de bénéficier de cette extension afin de repousser au 13 janvier 2027 l'engagement des sommes et au 13 janvier 2028 pour dépenser les sommes dans le cadre de l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité directeur de l'entente lors de la rencontre tenue le 9 avril 2024 à l'effet de se prémunir du délai supplémentaire pour la réalisation des travaux dans le cadre du Projet « Signature Innovation » de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse signifie, par cette résolution, au ministère des Affaires municipales son intérêt à bénéficier de l'extension permettant à la MRC d'engager les sommes au plus tard le 13 janvier 2027 et de dépenser les sommes au plus tard le 13 janvier 2028 dans le cadre de l'entente.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le préfet soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'extension.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-127

9.12. CADMS - NOMINATION

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

de nommer M. Luc Dion préfet de la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Corporation d'Aménagement et de développement du Massif du Sud pour un mandat de deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-128

9.13. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Gervais pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Gervais

Conversion de l'éclairage au DEL des luminaires de la municipalité

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-129

9.14. AUTORISATION DE PAIEMENT – MRC BEAUCE-SARTIGAN

ATTENDU qu'afin d'être en mesure que les frais d'ingénierie soient subventionnés par le programme VELOCE III, la MRC avait mandaté la MRC de Beauce-Sartigan pour la conception et la surveillance pour les travaux de prolongement de la Cycloroute entre Saint-Anselme et Saint-Hénédine;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan nous a transmis la facture 2023-293 pour des activités de surveillance effectuées en 2023 s'élevant au montant de 12 076,63 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que le service infrastructures a effectué la vérification et recommande le paiement de cette facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement à la « MRC Beauce-Sartigan » au montant total de 12 076,63 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

9.15. AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE ABS

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

C.M. 24-04-130

9.16. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE AUX KILOMÈTRES 24 ET 30

ATTENDU que des travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cycloroute à Sainte-Claire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet de demandes d'aide financière dans les appels à projets de décembre 2023 dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III;

ATTENDU que pour débiter les travaux et être éligible au programme, la MRC doit obtenir une lettre de confirmation de l'aide financière du ministre;

ATTENDU que la MRC est toujours en attente de cette lettre de confirmation du MTMD;

ATTENDU que la résolution no CPC 24-02-004 du Comité de la piste cyclable prévoyait le lancement d'un appel d'offres permettant la réalisation des travaux à l'été 2024 (sans chemin de détour ou de service de navette) afin que ceux-ci soient réalisés dans les conditions optimales et soient terminés en 2024 dans le respect des modalités du programme VÉLOCE III;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres pour les travaux afin d'être en mesure d'effectuer les travaux complets à l'été 2024 advenant la réception de la lettre de confirmation de l'aide financière;

ATTENDU que dix (10) soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires pour réaliser les travaux;

ATTENDU que le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service infrastructures de la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Conrad Giroux inc., au montant de 281 634,08 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat des travaux sur la Cycloroute (N/Réf. :190-ING-2304) à Conrad Giroux inc., au montant de 281 634,08 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception de la lettre d'acceptation du ministre pour les aides financières du programme VÉLOCE III.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-04-131

9.17. OCTROI DE CONTRAT CONTRÔLE QUALITATIF – RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE AUX KILOMÈTRES 24 ET 30

ATTENDU que des travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cycloroute à Sainte-Claire;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet de demandes d'aide financière dans les appels à projets de décembre 2023 dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III;

ATTENDU que pour débiter les travaux et être éligible au programme, la MRC doit obtenir une lettre de confirmation de l'aide financière du ministre;

ATTENDU que la MRC est toujours en attente de cette lettre de confirmation du MTMD;

ATTENDU que la résolution no CPC 24-02-004 du Comité de la piste cyclable prévoyait le lancement d'un appel d'offres permettant la réalisation des travaux à l'été 2024 (sans chemin de détour ou de service de navette) afin que ceux-ci soient réalisés dans les conditions optimales et soient terminés en 2024 dans le respect des modalités du programme VÉLOCE III;

ATTENDU que le contrôle qualitatif des matériaux est nécessaire afin de s'assurer de la qualité des matériaux mis en place en chantier;

ATTENDU que le Service infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de firmes spécialisées afin d'effectuer le contrôle qualitatif;

ATTENDU que la firme Groupe Géos inc. a déposé la meilleure offre conforme au montant de 16 849,58 \$ (taxes incluses) et que le Service infrastructure recommande celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux sur la Cycloroute (N/Réf. :190-ING-2304) à Groupe Géos inc., au montant de 16 849,58 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception de la lettre d'acceptation du ministre pour les aides financières du programme VÉLOCE III.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la gestion de ce contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-132

9.18. OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CYCLOROUTE

ATTENDU que le Service infrastructures a déposé une demande d'aide financière dans le programme VÉLOCE III – Volet 3 en décembre 2023 et que celle-ci était jugée complète et recevable par le MTMD;

ATTENDU que des travaux d'entretien du marquage à l'été 2024 sont nécessaires sur la Cycloroute afin de maintenir un certain niveau de service;

ATTENDU qu'advenant une approbation de la demande d'aide financière, ces travaux devront obligatoirement être complétés à l'été 2024;

ATTENDU que la résolution no CPC 24-02-005 adoptée par le Comité de la piste cyclable autorisait le Service infrastructures à préparer les documents d'appel d'offres pour, entre autres, le marquage de la chaussée sur ± 20 km;

ATTENDU que par cette même résolution, les documents d'appel d'offres devaient prévoir des fermetures ponctuelles sans service de navette ou de déviation afin de permettre de compléter les travaux à l'été 2024 dans les conditions optimales;

ATTENDU que deux (2) soumissionnaires ont déposé une proposition monétaire et qu'elles sont conformes aux documents contractuels;

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Marquage LignPro inc., au montant de 29 082,93 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de marquage à « Marquage LignPro inc. » au montant de 29 082,93 \$ taxes incluses.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs au contrat.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la gestion du contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-133

9.19. OCTROI DE CONTRAT – TOILETTES CHIMIQUES POUR LA CYCLOROUTE

ATTENDU que l'ouverture de la Cycloroute de Bellechasse est prévue autour de la mi-mai;

ATTENDU que la MRC doit faire la location de toilettes chimiques pour la saison 2024;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de prix pour obtenir des propositions monétaires pour la fourniture, la livraison et l'entretien de neuf (9) toilettes chimiques localisées aux aires de repos de la Cycloroute;

ATTENDU que le Service infrastructures recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, « Sani Bleu inc. », au montant de 19 138,16 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nancy Rouillard,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat pour la fourniture, la livraison et l'entretien de toilettes chimiques à « Sani Bleu inc. » au montant de 19 138,16 \$ taxes incluses.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs au contrat.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la gestion du contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-134

9.20. OCTROI DE CONTRAT – TONTE ABORDS DE LA CYCLOROUTE ET DU GAZON DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que des besoins existent pour la tonte et le fauchage des abords de la Cycloroute de Bellechasse pour la saison 2024;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le siège social de la MRC situé au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare-de-Bellechasse a aussi des besoins de tonte de gazon;

ATTENDU qu'un soumissionnaire a déposé une proposition monétaire pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service infrastructures recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises G.L. Boutin inc., au montant de 53 394,39 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de tonte à « Les entreprises G.L. Boutin inc. » au montant de 53 394,39 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs au contrat.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la gestion du contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-135

9.21. OCTROI DE CONTRAT – PLAN DE GESTION D'ACTIFS DE LA CYCLOROUTE

ATTENDU que des travaux d'entretien et de réfection sont à prévoir sur la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que le Service infrastructures n'a pas la disponibilité à court terme pour produire le plan de gestion d'actifs mais serait en mesure d'effectuer la gestion du projet si la production du plan était donnée à une firme externe;

ATTENDU que les intrants nécessaires à la production du plan de gestion d'actifs ont déjà été récupérés par le Service infrastructures;

ATTENDU que le Comité de la piste cyclable a autorisé le Service infrastructures, par la résolution no CPC 24-02-003, d'effectuer des démarches auprès de la firme Maxxum Gestion d'Actifs afin d'obtenir une proposition monétaire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que Maxxum Gestion d'Actifs a déposé une offre de services le 11 avril 2024 au montant de 28 686,28 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le Service infrastructures a recommandé l'octroi du contrat pour la production du plan de gestion d'actifs de la Cycloroute à « Maxxum Gestion d'Actifs » le 11 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Fradette,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accorde le contrat pour la production du plan de gestion d'actifs à « Maxxum Gestion d'Actifs » au montant de 28 686,28 \$ taxes incluses.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs au contrat.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la gestion de ce mandat avec « Maxxum Gestion d'Actifs ».

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-136

9.22. AUTORISATION DE PAIEMENT – MRC NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'afin d'être en mesure que les frais d'ingénierie soient subventionnés par le programme VELOCE III, la MRC avait mandaté la MRC de Beauce-Sartigan pour la conception et la surveillance pour les travaux de prolongement de la Cycloroute entre Saint-Anselme et Sainte-Hénédine;

ATTENDU que certaines factures pour les activités de conception et de surveillance pour le secteur de Bellechasse avaient été facturées à la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que selon l'entente de collaboration avec la MRC de Nouvelle-Beauce, certains frais devaient être refacturés à la MRC de Bellechasse à la fin du projet à la hauteur de 21%;

ATTENDU que la MRC de Nouvelle-Beauce nous a transmis une facture pour le remboursement de ces dépenses au montant de 30 996,85 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement à la « MRC de Nouvelle-Beauce » au montant total de 30 996,85 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-137

9.23. AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN

ATTENDU que le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) a été mandaté en avril 2023 afin de réaliser la première phase du projet de caractérisation des fosses septiques sur le territoire de Bellechasse pendant la période estivale 2023;

ATTENDU qu'une facture a été reçue à cet effet au montant de 12 312,58 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts reliés à ce projet ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement pour le projet de caractérisation des fosses septiques sur le territoire de Bellechasse pendant la période estivale 2023 au montant de 12 312,58 \$ incluant les taxes au Conseil de bassin de la rivière Etchemin.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-138

9.24. AUTORISATION DE PAIEMENT – AUTOBUS AUGER

ATTENDU que l'entreprise Autobus Auger a signé un contrat de 5 ans (2020-2024) avec la MRC de Bellechasse pour le transport adapté et collectif sur son territoire;

ATTENDU qu'une facture a été reçue à cet effet pour le mois de mars 2024 au montant de 77 318,76 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts reliés à ce contrat ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de la directrice générale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Fradette,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement pour le transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Bellechasse au montant de 77 318,76 \$ pour le mois de mars 2024 à l'entreprise Autobus Auger.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 24-04-139

10.1 RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023 - ADOPTION

ATTENDU que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités ont accepté sous forme de résolution le rapport annuel préparé par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Nancy Rouillard
et résolu

1. d'approuver le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2023.
2. que ce rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-140

10.2 PRÊT D'ÉQUIPEMENT – DEMANDE DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire a fait une demande pour l'emprunt de la MULE côte à côte unité 1508 qui appartient à la MRC;

ATTENDU que cet équipement a été acquis régionalement;

ATTENDU la recommandation faite par la résolution adoptée par le Comité de Sécurité Incendie portant le numéro CSI 24-04-003.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. d'accepter la demande faite par la Municipalité de Sainte-Claire.
2. d'aviser par écrit la municipalité de cette autorisation.

Adopté unanimement.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller à la pérennité du service de l'inspection;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1. que M. Xavier Dufour soit embauché à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement pour un poste permanent, temps partiel à raison de 25 heures/semaine jusqu'à la fin de ses études. Pendant l'été et à la suite de ses études, le poste sera de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

11.2 NOMINATION - FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU que Monsieur Xavier Dufour a été embauché par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

C.M. 24-04-141

C.M. 24-04-142

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

que Monsieur Xavier Dufour soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application du règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales, du règlement 262-17 relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées, du règlement 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés, ainsi que du règlement 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrage de captage des eaux souterraines, de prélèvement des eaux et leur protection.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-143

11.3 PATROUILLEUR - EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Samuel Vallières et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que M. Louis Chabot soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré au taux de 19,50\$ de l'heure.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-144

11.4 PATROUILLEUR– EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Samuel Vallières et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que M. Gabriel Aubin soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré au taux de 19,50\$ de l'heure.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-145

11.5 TECHNICIENNE À LA BALANCE – EMBAUCHE

ATTENDU le départ à la retraite de l'actuelle personne en poste dans la prochaine année;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste pour assurer la pérennité du service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Ludovic Asselin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que Mme Sandra Sylvain-Labrecque soit embauchée à titre de technicienne à la balance au Service GMR pour un poste temps plein en remplacement d'un départ à la retraite.
2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-146

11.6 PRÉPOSÉ AU SITE D'ENFOUISSEMENT – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que M. Marco Dallaire soit embauché à titre de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-04-147

11.7 OCTROI PRIME DE REMPLACEMENT – GREFFIÈRE-ADJOINTE

ATTENDU le départ de la greffière pour un congé de maternité pour quelques mois et qu'il a été convenu de redistribuer ses tâches à l'interne pendant son absence;

ATTENDU que la greffière-adjointe a accepté d'accomplir les tâches relatives aux deux fonctions simultanément;

ATTENDU que cela lui occasionnera une surcharge de travail;

ATTENDU que l'entente de travail des employés de bureau de la MRC prévoit à l'article 4.1-B une prime de remplacement permettant d'octroyer un % supplémentaire à un employé lorsqu'il cumule plus d'une fonction pendant plus de 1 mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. qu'une prime de remplacement de 13% soit octroyée à la greffière-adjointe jusqu'au retour de la greffière en vertu de l'article en vigueur dans l'entente de travail des employés de bureau de la MRC de Bellechasse.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette prime.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

12.1 REDISTRIBUTION CARRIÈRES ET SABLIERES - DÉPÔT

Le rapport de distribution des redevances sur les carrières et sablières pour l'année 2023 est déposé aux membres du Conseil.

13. INFORMATIONS

13.1 LUTTE À LA BERCE DU CAUCASE – RAPPORT 2023-2024

Le rapport 2023-2024 concernant l'offensive régionale de lutte à la berce du caucase en Chaudière-Appalaches est déposé aux membres du Conseil.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

14. VARIA

14.1 FONDATION RAYON D'ESPOIR

Monsieur Gilles Nadeau, maire de la municipalité de Saint-Gervais, invite les membres du Conseil à participer à la Marche de la solidarité organisée par la Fondation Rayon d'Espoir qui se tiendra le 15 juin 2024.

14.2 SOUPER BÉNÉFICE SAINT-LAZARE

Monsieur Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare, invite les membres du Conseil au souper bénéfice de sa municipalité qui se tiendra le 27 avril 2024.

14.3 SOUPER FESTIF SAINT-CHARLES

Monsieur Pascal Rousseau, maire de la municipalité de Saint-Charles, invite les membres du Conseil au souper festif qui se tiendra dans sa municipalité de 18 mai 2024.

14.4 GALA SAINT-ANSELME

Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, invite les membres du Conseil au souper Gala qui se tiendra dans la sa municipalité le 4 mai 2024.

C.M. 24-04-148

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Alain Vallières
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 48

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière